

## Transport de marchandises et de voyageurs Dispositifs FIMO et FCO

Tout agent d'une collectivité conduisant un véhicule de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes ou conduisant un véhicule de transport de voyageurs comportant, outre le siège du conducteur, plus de 8 places assises, doit répondre à l'obligation de qualification de conducteur (sauf exceptions). Les agents des collectivités territoriales réalisant, par exemple, la collecte des déchets ou le ramassage scolaire, peuvent donc être concernés.



### GENERALITE :

**Le dispositif FIMO-FCO s'applique aux conducteurs de véhicules de transport de marchandises de PTAC > 3,5 t et de véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places en plus du conducteur.**

#### A l'exception des conducteurs :

- des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h,
- des véhicules de pompiers et des forces de police,
- des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation,
- des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage,
- des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile,
- des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés,
- des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.

***Ainsi, depuis le 11 septembre 2007, la formation initiale et continue des agents territoriaux assurant le transport urbain et interurbain de voyageurs mais également de marchandises est obligatoire.***



# Transport de marchandises et de voyageurs

## Dispositifs FIMO et FCO

### DISPOSITIF FIMO / FCO

La Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire (FCO) doivent permettre aux conducteurs de connaître les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, ainsi que les réglementations relatives à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos.

Formation		Durée et conditions	A retenir
<b>Qualification initiale</b>	<b>Formation professionnelle longue</b>	280 heures au moins, sanctionnées par l'obtention d'un titre professionnel de conduite routière	Age auquel la conduite est autorisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 18 ans pour le transport de marchandises ;</li> <li>○ 21 ans pour le transport de voyageurs</li> </ul>
	<b>FIMO</b>	140 heures au moins, sur 4 semaines consécutives (sauf dans le cadre d'un contrat de professionnalisation)	Age auquel la conduite est autorisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 21 ans pour le transport de marchandises ;</li> <li>○ 23 ans pour le transport de voyageurs (21 ans pour les lignes de moins de 50 km)</li> </ul>
	<b>Equivalence</b>	Titulaire du permis C ou E(C) délivré avant le 10/09/2009 et justifiant de l'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, sans interruption pendant plus de 10 ans	<p><b>Transport de marchandises :</b></p> <p>L'exercice de l'activité de conduite à titre professionnel doit être justifié par une attestation délivrée par l'employeur</p>
		Titulaire du permis D ou E(D) délivré avant le 10/09/2008 et justifiant de l'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, sans interruption pendant plus de 10 ans	<p><b>Transport de voyageurs :</b></p> <p>L'exercice de l'activité de conduite à titre professionnel doit être justifié par une attestation délivrée par l'employeur</p>
<b>Formation complémentaire « passerelle »</b>		35 heures	Pour permettre la mobilité des conducteurs entre transport de voyageurs et transport de marchandises
<b>FCO</b>		35 heures, sur 5 jours consécutifs ou 3 jours + 2 jours réalisés dans un délai maximal de 3 mois	<p>5 ans après avoir obtenu la formation initiale ou la précédente formation continue.</p> <p><b>Ou avant le 10/09/2012</b> pour les conducteurs avec une équivalence et titulaires des permis de conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ C ou E(C) délivrés avant le 10/09/2009 ;</li> <li>○ D ou E(D) délivrés avant le 10/09/2008.</li> </ul> <p><b>Ou avant la reprise de l'activité de conduite</b>, en cas d'interruption pendant une période supérieure à 5 ans</p>

A l'issue de chaque formation, le conducteur se voit délivrer une carte de qualification de conducteur, qu'il devra pouvoir présenter en cas de contrôle.

## Transport de marchandises et de voyageurs Dispositifs FIMO et FCO

### FOIRE AUX QUESTIONS :

**Le conducteur d'une benne à ordures ménagères est-il soumis à l'obligation de FIMO-FCO ?**

**OUI**

Oui, car il faut considérer que la conduite représente l'activité principale de cet agent. Ce conducteur devra donc disposer de la carte de qualification de conducteur délivrée à l'issue soit de la FIMO ou de la FCO.

**Un agent conduisant un camion utilisé dans le cadre du salage est-il soumis à l'obligation de FIMO-FCO ?**

**NON**

Non, dans le cas où la conduite du camion utilisé dans le cadre du salage n'est pas l'activité principale de l'agent et que ce matériau est à utiliser dans l'exercice du métier de son conducteur qui assure ici la viabilité hivernale.

**Quel document prouve que le conducteur a bien suivi une formation ?**

En France, la carte de qualification de conducteur (CQC), sur laquelle le code communautaire 95 est apposé en face des catégories de permis poids lourds valides, est le document qui permet à un conducteur de justifier qu'il est en règle avec ses obligations de formation.

